



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1300

**VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PD-209+ ET
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ACCOMPAGNANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1186 RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 1186 afin de rendre l'application de la réglementation d'urbanisme conforme aux objectifs de la Ville de Loretteville;

ATTENDU QUE le contenu de la résolution numéro 94-08 du Comité consultatif d'urbanisme touche le sujet faisant l'objet des ajustements réglementaires qui suivent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: Titre

Le présent règlement porte le titre de :

"Règlement visant l'agrandissement de la zone PD-209+ et modifiant le plan de zonage accompagnant le règlement numéro 1186 relatif au zonage".

Article 3: Modification au plan de zonage.

Le plan de zonage accompagnant le règlement numéro 1186 et ses amendements est modifié:

...

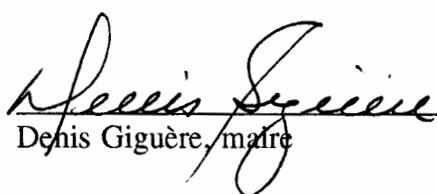
"Par l'agrandissement de la zone PD-209+ à même la zone RH-207, en ajoutant le lot 644-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette dans la zone PD-209+".

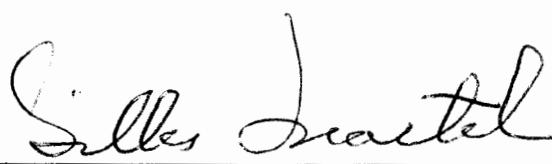
Le tout tel que montré sur le plan en annexe "A".

Article 4: Entrée en vigueur

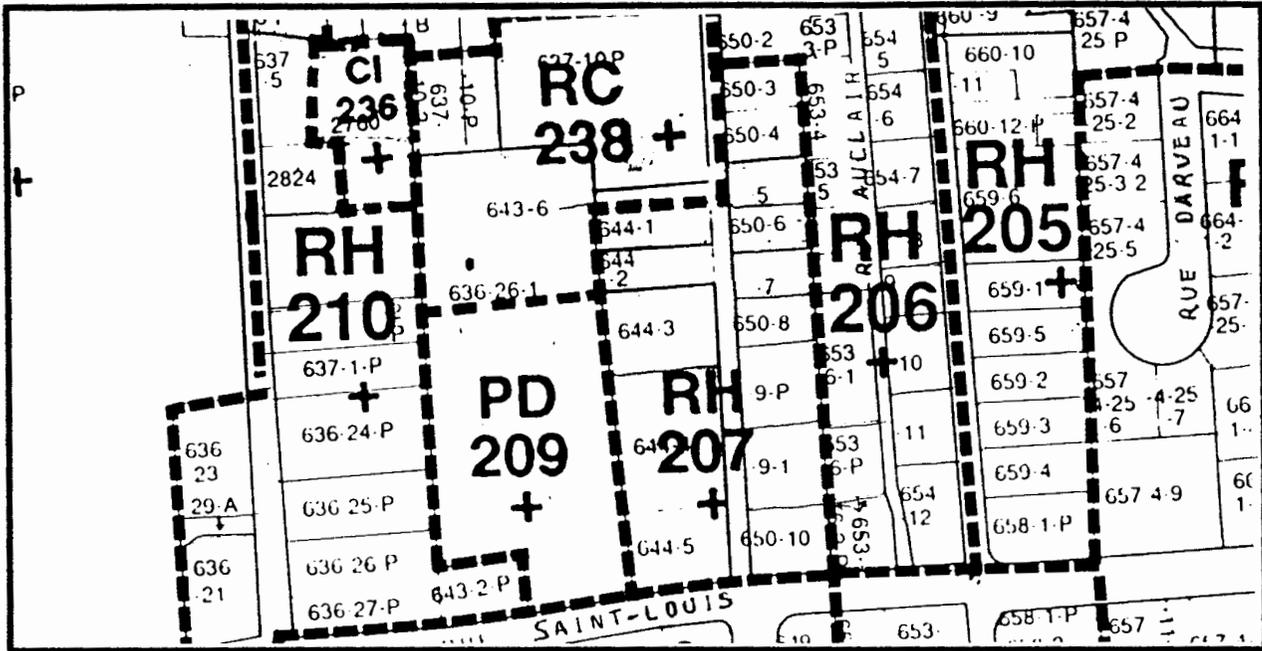
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À LORETTEVILLE,
ce 2 mai 1994.

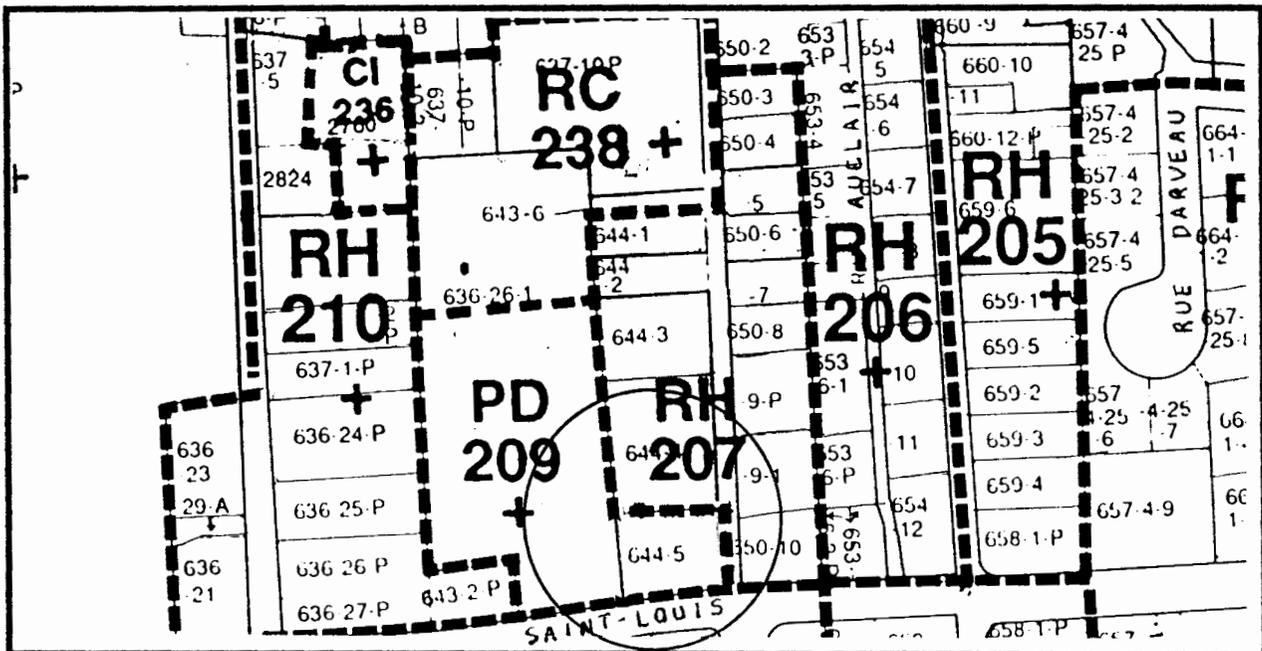

Denis Giguère, maire


Gilles Martel, greffier

Secteurs visés avant modifications:



Secteurs visés après modifications:



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1300, 1301 ET 1302

AVIS PUBLIC est donné que lors de son assemblée tenue le 2 mai 1994, le Conseil municipal de Loretteville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro 1300

Visant l'agrandissement de la zone PD-209+ et modifiant le plan de zonage accompagnant le règlement numéro 1186 relatif au zonage;

Règlement numéro 1301

Prohibant les maisons de chambres dans les zones RA/C-512, RA/C-514 et RA/C-515 et modifiant le règlement numéro 1186 relatif au zonage;

Règlement numéro 1302

Visant l'agrandissement de la zone MH-554 et modifiant le plan de zonage accompagnant le règlement numéro 1186 relatif au zonage.

Que lesdits règlements ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la journée d'enregistrement tenue le 6 juin 1994 conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Que ces règlements ont reçu l'avis de conformité de la Communauté urbaine de Québec en date du 14 juin 1994.

Ces règlements entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 20 juin 1994.



Pierre Garneau, greffier adjoint

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis public au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 21 juin 1994 à 9 h 10.

Martine Lévesque

Martine Lévesque, secrétaire